



DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAÎCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÎCHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le onze du mois de décembre,
A la salle des Fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 5 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUDET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Boris LOICHOT, Christophe JANIN donne procuration à Roland MARTIN, Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE, Guy ARGUEDAS donne procuration à Denis NARBÉY, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Karine TIROLE donne procuration à Patricia PARATTE, Sonia BOICHAUT donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Olivier CLEMENCE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, Pierre-Jean WYCART, Julien NAEGELEN, Maxime MARTIN, Pascal GODIN, Patrick BOITEUX représenté par Pascal BOITEUX

Absents : Christel PILLOT, François JACQUOT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Anthony MERIQUE

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Antony pris part à la délibération : 53
------------------	------------------	---------------	---

Délibération n° : 2025-12-15	Objet : RESSOURCES HUMAINES – Suppression des postes du service vie scolaire
---	---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les agents du service scolaire quittent la collectivité à la suite du transfert de la compétence scolaire aux communes à l'exception de la responsable du service et d'un agent qui effectue la mission d'agent d'entretien pour le compte de la CCPM, et la mission d'accompagnatrice scolaire pour le compte des communes de BATTEANS VARIN, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE.

Vu l'avis favorable du CST du 2 décembre 2025,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- SUPPRIMER les postes ci-après à compter du 01/01/2026,
- METTRE à jour le tableau des effectifs.

Les postes fermés à la CCPM, suite au transfert de la compétence scolaire :

Nombre de poste	Grade	Quotité horaire
1	Adjoint technique permanent	6/35
1	Adjoint technique permanent	25/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	35/35
2	ATSEM ppl de 2 ^{ème} classe permanent	30.5/35
1	Adjoint technique permanent	16.75/35
1	Adjoint technique non-permanent	11.84/35
1	Adjoint technique permanent	3.34/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	29.25/35
1	Adjoint technique permanent	10/35
1	Adjoint technique permanent	30/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	34/35
1	Adjoint technique permanent	14.5/35
1	Adjoint technique permanent	5/35
1	ATSEM ppl de 1 ^{ère} classe permanent	30/35

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 53
Voix contre : 0
Abstention : 0